
 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	 <p>FINANCES PUBLIQUES</p>
<p>Direction régionale des Finances publiques de la Réunion 7 avenue André Malraux CS 21015 97744 ST DENIS CEDEX 9</p>	<p>Saint-Denis, le 24 août 2022</p>

Décision de délégations spéciales de signature pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le directeur du pôle ressources de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable publique ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU l'arrêté en date du 20 avril 2017 portant nomination de **M. Gaëtan HORELLOU** en qualité d'administrateur des Finances publiques adjoint auprès de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1687 du 23 août 2022 du préfet de la Réunion portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à **M. Gaëtan HORELLOU** administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'État au titre de la loi de finances pour 2010 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Pierre DARRIGADE**, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier ;

à l'effet de :

- signer tous les actes d'engagement juridique et constater le service fait pour les dépenses du programme 218 relatives au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT) ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre DARRIGADE**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par MM. **Eric BOURAU**, **Sylvain LUREAU** et **Thierry CHAVASSEAU**, inspecteurs des Finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté abroge celui du 10 août 2022.

Article 4 : Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Gaétan HORELLOU
Administrateur des finances publiques adjoint

